

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
Le Sous-SÉCRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Corrèze au cours de sa séance du 14 Octobre 1932....

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

.....Le Chêne centenaire situé devant le Préventorium de...
.....Sarvières-le-Château.....

appartenant à la Commune.....

est inscrit.... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de Sarvières-le-Château.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 Avril 1933.

Le Directeur de l'Inventaire des Sites

J. B. L. F.

T. S. V. P.